



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025 à 18h00

Séance ouverte à 18h04

Séance clôturée à 18h33

Le dix décembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Christine GARCIN-GOURILLON, Bernadette SAMUEL, Murielle GARZINO, Emilie GERMAIN, REYNOUUD Henri, Alexandre WAJS, Laurent JUGLARET à compter du point 6, Dominique STEKELOROM

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à CARRÉ Jean-Christophe, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT, Sébastien THOMAS à Henri REYNOUUD et FABRE Thierry à Muriel GARZINO.

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Lucie BABIN, Marie-Pierre CALLET Laurent JUGLARET jusqu'au point 5 inclus

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de séance

Les membres présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 octobre deux mil vingt-cinq.

⇒ Teneur des discussions : Néant

### Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises.

Décision 2025/093 : Considérant la programmation des fêtes de juillet et août 2026 il est décidé d'accepter les contrats suivants :

- Contrat d'engagement relatif à la prestation de l'orchestre MISTRAL pour les 13 et 14 juillet, proposé par l'association éponyme « O.M. » représentée par M. Jean-Marc TEISSIER et dont le siège se situe au n°1 rue des Bruyères l'Arboux - 30110 LA GRAND-COMBE, pour un montant arrêté à 12 000 € TTC pour la totalité de ses prestations sur 2 jours ;
- Contrat de cession de droits de représentation proposé pour la prestation de l'orchestre LUXURY pour le 15 août, proposé par la société « VEILLER TARD SPECTACLE » représentée par M. Anthony FERRER et dont le siège se situe au n°367, avenue des Valayans - 84 320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, et pour un montant arrêté à 6 500 € TTC ;
- Contrat de cession de droits de représentation proposé pour la prestation de l'orchestre GOLDSTAR programmé pour l'animation musicale du repas de l'Aïoli du 16 août, par la SASU « MUZIKEVENT », représentée par Jean FLORIO et dont le siège social est au Lotissement Saint-Joseph Lot 1 Route de Mauguio-lieu-dit Les Garrigues - 34130 Saint-Aunes, et pour un montant arrêté à 4 500 € TTC ;

Décision 2025/094 : Considérant l'obligation à la Commune en qualité d'employeur d'équiper ses agents techniques exerçant des activités nécessitant le port d'équipements de protection individuelle pour des raisons d'hygiène et de sécurité ; Considérant l'usure constatée de divers EPI, d'où l'obligation de les renouveler par des EPI neufs et l'offre obtenue auprès du fournisseur WURTH spécialisé dans ce type de vêtement de travail ;

Il est décidé d'accepter l'offre formulée par l'agence locale Würth Proxishop dont le siège se situe au n°37 rue Nicolas Copernic - 13200 Arles, en vue de rééquiper les services techniques pour un montant arrêté à 2 328.34 € TTC.

**Décision 2025/095 :** Il est décidé de signer un bail professionnel à effet du 2 janvier 2026 entre la commune et la « SELARL du Docteur Philippe PARIS » pour la location du bureau partagé n°205 à la MSP à compter du 02/01/2026 et dont les conditions essentielles dudit bail sont les suivantes :

- durée de 6 ans
- montant du loyer 25€ TTC/jour d'occupation.

**Décision 2025/096 :** Considérant le projet de convention proposé par la Société Protectrice des Animaux de Salon-de-Provence en vue de capturer/ ramasser et transporter les animaux divagants d'une part et la stérilisation de chats « libres » sur la commune de Maussane les Alpilles. Il est décidé d'accepter la convention proposée par la SPA de Salon-de-Provence et notamment les montants forfaitaires des prestations visées, à savoir 0,49 € par habitant par an pour capture/ramassage/transport jusqu'à la fourrière animale des Baux pour tout animal en divagation du lundi au samedi, 60€ forfaitaire pour tout déplacement sans capture et 69€ pour le trappage par chat errant (non soumis à la TVA) pour la stérilisation.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, jusqu'à son échéance du 31 décembre 2028, sauf dénonciation expresse 3 mois au moins avant chaque terme.

**Décision 2025/097 :** Considérant diverses fournitures et réparations demandées par la Directrice du camping municipal (achat de polos, fournitures électriques et sanitaires- - plomberie, remplacement du routeur internet dit « Fortinet »); Considérant les offres obtenues auprès d'entreprises locales pour effectuer ces réparations, pour des montants inférieurs au seuil de mise en concurrence obligatoire ;

Il est décidé d'accepter les devis suivants :

- Devis formulé par la société BALITRAND à Arles est accepté pour un montant arrêté à DEUX MILLE CENT VINGT EUROS ET QUATRE VINGT ONZE CENTIMES Hors Taxes.
- Devis formulé par la société YES ELECTRIQUE à Arles est accepté pour un montant arrêté à MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET DEUX CENTIMES Hors Taxes.
- Devis formulé par la société LEON KIWI à Châteauroux-les-Alpes est accepté pour un montant arrêté à CENT DIX NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES Hors Taxes.
- Devis formulé par la société NEPTIS à Aix-en-Provence est accepté pour un montant arrêté à SEPT CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET SOIXANTE DIX CENTIMES Hors Taxes.

**Décision 2025/098 :** Considérant la nécessaire maintenance de la plateforme élévatrice pour personne à mobilité réduite (située à l'Espace AGORA) à réaliser chaque année par une entreprise spécialisée, d'où l'offre formulée par la société ASCENSEUR SERVICE ACCESSIBILITÉ, pour un montant annuel HT de 436.02 € correspondant à 2 visites techniques de vérification.

Il est décidé d'accepter le contrat de maintenance proposé par la société ASCENSEUR SERVICE ACCESSIBILITÉ représentée par Laurent CASANOVA et dont le siège se situe au n°16 Bd de la Pomme à Marseille, pour un montant arrêté à QUATRE CENTRE TRENTE SIX EUROS ET DEUX CENTIMES Hors Taxes., pour une durée d'un An à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec 2 reconductions tacites, sauf dénonciation expresse au moins 2 mois avant le terme.

**Décision 2025/099 :** Considérant le marché de travaux de « relamping » des bâtiments communaux attribué à la société SARELEC pour un montant arrêté 69 331,36 € HT.

Considérant les deux options prévues par le maître d'œuvre, prévoyant des travaux supplémentaires relatives au câblage de l'éclairage de l'Espace AGORA, en vue de les affirmer l'une ou l'autre selon le type d'équipement qui serait constaté une fois les travaux entamés pour ce bâtiment ; d'où la nécessité d'affirmer l'option n°2 chiffrée à 10 561,75 euros HT compte tenu des prescriptions du maître d'œuvre.

Il est décidé de valider projet d'avenant n°1 au marché attribué à la société SARELEC pour un montant de travaux supplémentaires de 10 561,75 € HT, arrêtant le montant définitif des travaux à pour un montant arrêté à 79 893,11 € HT.

**Décision 2025/100 :** Considérant l'évolution à retenir sur une année de l'indice des prix à la consommation (IPC) ensemble des ménages, hors tabac, de 0,89% ;

Il est décidé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de fixer les tarifs comme suit en les faisant évoluer à hauteur de 0,89%.

- \* Pour les bars & restaurants terrasses place Laugier de Monblan sur la période du 01 janvier au 31 décembre :
- 70€/m<sup>2</sup> pour les bars
  - 46,10€/m<sup>2</sup> pour les restaurants

\* Pour les bars - terrasses supplémentaires pour les fêtes : (Tarifs indivisibles)

- fête hors saison, 163,50€
- fête de juillet, 575,40€
- fête d'août, 678,40€

\* Pour les bars & restaurants redevance exceptionnelle pour extension de terrasse place Laugier de Monblan :

- bar : 2,10€ par m<sup>2</sup> et par jour d'occupation,
- restaurant : 1,60€ par m<sup>2</sup> et par jour d'occupation

\* Terrasse hors place Laugier de Monblan :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

- emplacement inférieur à 2 m<sup>2</sup> Forfait 63€
- emplacement supérieur à 2 m<sup>2</sup> 44,90€ le m<sup>2</sup>

\* Autre types d'occupation du domaine public à des fins commerciales

- de 0 à 1m<sup>2</sup> Forfait de 60,60€
- le m<sup>2</sup> supplémentaire 24,20€

\* Pour les camions de commerçants ambulants et occasionnels

333,20€ par an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, pour une demi-journée par semaine, branchement électrique compris.  
75,10€ la demi-journée pour les occasionnels, place Henri Giraud uniquement.

\* Foires organisées par des privés

- Superficie inférieure à 300 m<sup>2</sup> :

Redevance d'occupation du domaine public : 436€ par jour pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

- Superficie comprise entre 300 et 700 m<sup>2</sup> :

Redevance d'occupation du domaine public : 617,80€ par jour pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

- Superficie supérieure à 700 m<sup>2</sup> :

Redevance d'occupation du domaine public : 866€ par jour pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

- Forfait pour quatre jours par an superficie supérieure à 700 m<sup>2</sup>:

- Redevance d'occupation du domaine public : 2725,80€

Payable en deux fois.

\* Cirques :

- Spectacle à ciel ouvert:

121,20€ (frais de branchement électrique, eau et assainissement compris) par jour.

- Spectacle sous chapiteau :

181,60€ (frais de branchement électrique, eau et assainissement compris) par jour correspondant à la redevance d'occupation du domaine public.

- Lieux de spectacle uniquement au Verger d'Entreprises, Rue de la Miole.

Marionnettes :

- Spectacle sur la Place Henri Giraud :

36,30€ par jour correspondant à la redevance d'occupation du domaine public. (frais de branchement électrique, eau et assainissement compris) par jour.

- Spectacle en salle Jean Favier : 72,50€ par jour

\* Arènes - Salles Jean Favier & Municipale & Rez de Chaussée :

1. - Le demandeur est maussianais :

- \* location moins de 4 h : 109,10 euros.
- \* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 218,20€

2. - Le demandeur n'est pas maussianais :

- \* location moins de 4 h : 303 euros
- \* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 606 euros.

4. - Dans tous les cas, il sera exigé une caution de 242,30 euros

- Concernant les arènes, la location de pourra pas se faire au delà de 24 heures afin de ne pas provoquer de nuisances sonores au proche voisinage.

\* Tarifs location « Agora Alpilles » :

- 2544,10 € de location le 1<sup>er</sup> jour,
- 1272,10€ par jour supplémentaire,

(Payable 30% d'arrhes à la réservation, non restitués en cas d'annulation, et le solde, au plus tard, 15 jours ouvrables avant la location)

- 3634.50€ de caution.

\* **Tarifs location « Agora Alpilles » Clef en main** : 3452.70€

(Installation des tables & chaises + ménage (balayage et nettoyage des sols & sanitaires) + local traiteur + salle)  
1696.30€ par jour sup

\***Tarifs location « local traiteur de la salle Agora Alpilles » :**

- 430€ de location le 1<sup>er</sup> jour,
- 218,20€ par jour supplémentaire.

\***Tarifs location salle et traiteur par  $\frac{1}{2}$  journée (de 7h00 à 15h00 ou de 15h00 à 0h00)**

- 1029,80€ et 145,40 €

**\*TARIFS PROFESSIONNELS**

**LOCATION au WE (2 jours) :**

1817,20€ sans espace traiteur  
2059,40€ avec espace traiteur \*

+ mise à dispo gratuite d'1/2 journée la veille pour installation (lorsque la salle AGORA ALPILLES n'est pas louée ou utilisée la veille).

**LOCATION à la journée pendant un WE :**

969,30 € sans espace traiteur \*  
1211.40 € avec espace traiteur

+ mise à dispo gratuite d'1/2 journée la veille pour installation (lorsque la salle AGORA ALPILLES n'est pas louée ou utilisée la veille).

Location à la journée = 12H d'affilée

**LOCATION à la journée en SEMAINE :**

726,90 € avec espace traiteur \*

+ mise à dispo gratuite d'1/2 journée la veille pour installation (lorsque la salle AGORA ALPILLES n'est pas louée ou utilisée la veille).

Location à la journée = 12H d'affilée

\*le ménage du local traiteur est à la charge de l'utilisateur et obligatoire  
\* Caution = 3634.50€

**Option ménage par unité : 339,40€**

**Option gardiennage agent de sécurité 34€/heure**

**Option « mise en place et rangement du matériel » 161,20€ par jour, dans le cadre des locations de la salle Agora Alpilles par des professionnels.**

\* **Salle de l'Amandier et salle de l'Olivier :**

1. - **Le demandeur est maussanais :**

- \* location moins de 4 h : 54,60 euros
- \* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 91 euros

2. - **Le demandeur n'est pas maussanais :**

- \* location moins de 4 h : 145,40 euros
- \* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 218,20 euros.

\* **Tarifs branchements électriques :**

Forfait pour le branchement électrique des manèges :

\* « dit gros consommateurs »

- 84,70€ pour les quatre premiers jours,
- 9,70€ par jour supplémentaire à compter du cinquième jour.

\* « dit petits consommateurs »

- 42,40 pour les quatre premiers jours
- 4,90€ par jour supplémentaire à compter du cinquième jour.

\* Tarifs emplacement forains lors des fêtes & Foire Saint Eloi ou autres :

- Prix du m<sup>2</sup> : 3 € le m<sup>2</sup>
- Coefficient d'indice par catégorie par rapport à l'activité:

Catégorie	Coefficient applicable
Autotamponneuse adulte	0.1
Autoscooter enfant	0.30
Pêche aux Canards, jeux électroniques, pinces	0.4
Container jeux, jeux divers, tir, grue, cascades	0.6
Alimentaire	1.2
Manège enfantin	0.2

La formule de calcul proposée est donc la suivante :

$$(\text{Surface} * 3€) * \text{Coefficient}$$

\* Tarifs emplacement « Place des Peintres » :

- de 1 à 3 vendredis : 30,30€ / vendredi
- de 4 à 7 vendredis : 24,20€ / vendredi
- de 8 à 12 vendredis : 22,50€ / vendredi
- de 13 à 16 vendredis : 20,80€ / vendredi

\* Location salle Municipale et salle du Rez de chaussée pour les expositions :

303€ par semaine (les semaines ne sont pas fractionnables)

Option éclairage la nuit : 36,30€ par semaine

\* Local place Laugier de Monblan :

- 1 semaine (7 jours) 181,60 euros + 36,30 euros de charge d'électricité soit 217,90 euros
- Jour supplémentaire entre 1 et 2 semaines de location : 25,80 euros + 5,20 euros de charge d'électricité
- 2 semaines (14 jours) 339,30 euros + 60,60 euros de charge d'électricité soit 399,90 euros
- Jour supplémentaire entre 2 et 3 semaines de location : 24,20 euros + 4,40 euros de charge d'électricité
- 3 semaines (21 jours) 460,50 euros + 84,70 euros de charge d'électricité soit 545,20 euros
- Jour supplémentaire entre 3 et 4 semaines de location : 21,90 euros + 4 euros de charge d'électricité
- 4 semaines (28 jours) 545,10 euros + 109,10 euros de charge d'électricité soit 654,20 euros
- par semaine supplémentaire, au-delà de la 4ème semaine, à 151,50 € y compris charges d'électricité

\* Foire Temps Retrouvé :

	Tarifs pour un jour
1 à 3 ml	48,40
1 à 4 ml	60,60
Le ml Supplémentaire	18,20

\* Tarifs concerts :

◊ Spectacles aidés ou subventionnés (type saison 13) :

- Tarif d'entrée de base, ticket couleur rouge, prix de vente 10,40€
- Tarif réduit, ticket couleur bleu, prix de vente 5,70€

Tarif uniquement valable à l'entrée le jour du spectacle pour :

- les étudiants, sur présentation de leur carte étudiante en cours de validité,
- les demandeurs d'emploi indemnisés, sur présentation d'un justificatif d'indemnisation de moins de 3 mois,
- les bénéficiaires du RSA, sur présentation de la décision correspondante en cours de validité,
- les mineurs dans leur 10<sup>e</sup> jusqu'à la 16<sup>e</sup> année incluse, sur présentation d'une pièce d'identité.

- Tarif gratuit, ticket couleur gris

Tarif uniquement valable à l'entrée le jour du spectacle pour :

- pour les mineurs de 9 ans et moins, sur présentation d'une pièce d'identité,
- pour un second spectateur accompagnant le titulaire d'une entrée tarif de base dans le cadre de « promotions » 1 place achetée = 1 place offerte sur certains spectacles.

◊ Autres spectacles :

- Tarif unique, ticket couleur jaune, prix de vente 28,90€

\* Photocopie et impressions accueil & bibliothèque :

- => 20 centimes copie noir et blanc A4
- => 30 centimes copie noir et blanc A3
- => 40 centimes copie couleur A4
- => 50 centimes copie couleur A3
- => 1 copie recto verso équivaut au tarif pour 2 copies

**\* Tarifs bibliothèque :**

**1) Inscription :**

L'inscription est requise pour emprunter des livres, CD, DVD et autres documents. Elle est soumise à une autorisation parentale pour les mineurs de moins de 14 ans.

Une carte informatique gratuite est remise à chaque emprunteur lors de son inscription sur présentation d'une carte identité et d'un justificatif de domicile.

En cas de perte, son remplacement sera facturé 2.20 €

**2) Cotisations :**

La cotisation annuelle renouvelable est gratuite pour les mineurs, les étudiants maussanais (sur présentation d'un justificatif) et les bénévoles de la Société de Lecture qui apportent leur aide et assurent la continuité du service public.

Elle est de :

- 4.60€ pour les Maussanais et les étudiants extérieurs (sur présentation d'un justificatif).
- 11,50€ pour les usagers extérieurs à la commune
- 4.60€ pour les vacanciers

**3) Pénalités de retard et non restitution de documents**

Des pénalités de retard sont prévues pour tous les usagers.

Il existe trois niveaux de retard :

- 1<sup>er</sup> rappel : date de retour dépassée de 10 jours = 0 € (tolérance)
- 2<sup>ème</sup> rappel : date de retour dépassée de 25 jours = 3.50 €
- 3<sup>ème</sup> rappel : date de retour dépassée de 40 jours = 5.80 €

A l'issue des trois rappels restés sans suite et à défaut de restitution, de perte ou de détérioration de documents la Médiathèque se retournera vers le titulaire de la carte pour exiger leur remboursement sur la base du **prix éditeur (valeur à neuf)**

**Echafaudage :**

Les permissionnaires devront acquitter la taxe d'occupation du domaine public dont les tarifs ont été fixés comme suit : 1<sup>er</sup> mois d'occupation gratuit, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> mois : 194 euros par mois, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> mois : 387,70 par mois, en cas de non-respect du délai de 6 mois, astreinte de 60.60 euros par jour.

**Manifestation « Le Coin des Créateurs »** qui se déroulerait une fois par semaine les vendredis de 10h00 à 23h00, du mois d'avril à fin septembre :

- un tarif basse saison d'avril à juin de 29,90 € par vendredi
- un tarif haute saison de juillet à septembre de 35,80 € par vendredi.

**01. Désignation d'un secrétaire de séance.**

**Rapporteur :** Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il propose à cet effet de désigner Bernadette SAMUEL

Sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Vu l'accord unanime des membres présents pour procéder à cette désignation à main levée

**DECIDE** de désigner Bernadette SAMUEL en qualité de secrétaire de séance

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ **Teneur des discussions :** Néant

## 02. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2025.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle qu'en application de l'article L 2121-15 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Il y a donc lieu ce jour d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 octobre 2025.

Sur la proposition du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2025

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

## 03. Avenant à la convention avec la commune des Baux de Provence dans le cadre du « Pass'associatif ».

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibérations n°2021/07/12/04 du 12 juillet 2021 et n°2021/11/24/04 du 24 novembre 2021 la commune de Maussane les Alpilles a mis en place un pass associatif destiné à encourager financièrement, à hauteur de 50€, l'adhésion des enfants domiciliés sur la commune aux activités des associations maussanaises.

La commune des Baux de Provence a sollicité dès l'année 2022 de la commune de Maussane les Alpilles que des enfants Baussencs âgés de 3 à 11 ans et/ou scolarisés du CP au CM2 puissent bénéficier du dispositif en contrepartie du remboursement des sommes engagées par la commune de Maussane les Alpilles.

Monsieur le rapporteur rappelle que, compte-tenu du bilan positif de ce partenariat, les deux communes ont convenu de lui donner un caractère pérenne par l'application d'une convention.

Il est proposé ce jour de rédiger un avenant à cette convention afin de prendre en compte le cas particulier de garde alternée dans certains foyers.

Monsieur le Rapporteur donne lecture de cet avenant à l'assemblée.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, où l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vu le projet d'avenant à la convention à intervenir avec la commune des Baux de Provence,

VALIDE le projet d'avenant à la convention proposé par la Commune de Maussane les Alpilles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

## 04. Avenant à la convention avec la commune des Baux de Provence dans le cadre de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Madame le Rapporteur rappelle à l'assemblée que par délibérations n°2015/06/18/10 en date du 18 juin 2015 il a été fixé, par convention, et conformément à l'article L. 212-8 du code de l'éducation, lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Ces frais correspondent aux dépenses de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires.

Madame le Rapporteur précise que conformément à l'article R212-21 code de l'éducation, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les plusieurs cas tels que :

- Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations
- Etat de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée
- Dans les cas sus-énumérés et plus généralement chaque fois que le Maire de la commune de résidence donne son accord à une dérogation, cette convention vient régir les impacts financiers pour la commune d'accueil tout en maintenant une dose de solidarité entre les communes concernées.

Il est proposé ce jour de rédiger un avenant à cette convention afin de prendre en compte le cas particulier de garde alternée dans certains foyers.

Madame le rapporteur donne lecture de cet avenant à l'assemblée.

Le Conseil Municipal où l'exposé de Madame le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le projet d'avenant à la convention à intervenir avec la commune des Baux de Provence,

**VALIDE** le projet d'avenant à la convention proposé par la Commune de Maussane les Alpilles.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

**05. Validation de l'engagement financier du projet TE13 au profit des CM1 et CM2 dans le cadre du Programme européen ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).**

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Considérant l'appel à projet lié au Programme ECO POUSSE ayant vocation à sensibiliser les élèves à la transition énergétique, et auquel le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE 13 a répondu afin d'en faire bénéficier ses communes membres, sous forme d'ateliers et animations planifiées en accord avec les enseignants, à raison d'une par trimestre, donc 3 ateliers (d'une durée d'1h à 1h30 selon le niveau de la classe) au total sur l'année scolaire 2025-2026 d'octobre à mai.

Considérant le coût de la prestation d'un intervenant en classe, s'élevant à 990 € par classe dont 80 % est financé par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), soit 198€ restant à charge des collectivités et dont 50 % seront pris en charge par le syndicat TERRITOIRE ENERGIE 13, soit un total définitif arrêté à 198€ HT pour les 2 classes (2X99 €) à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
**VALIDE** l'adhésion de la Commune de Maussane les Alpilles au projet présenté par le syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE des Bouches-du-Rhône, éligible au Programme ECO POUSSE, pour un coût restant à charge de 198€ en contrepartie de 3 ateliers par classe au profit des classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

**06. Conventions d'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs (diététicienne) dans une école publique.**

Rapporteur : Dominique STEKELOROM

Madame Dominique STEKELOROM informe l'assemblée du souhait de la municipalité de reconduire des interventions en classe élémentaire sur le thème de l'alimentation pour l'année scolaire 2025/2026. Ces interventions vont s'étendre cette année à l'école maternelle.

De ce fait, une convention doit être signée entre l'Education nationale et la commune afin de permettre, à la demande de chaque directeur d'école, l'intervention de personnels extérieurs, dans le but d'apporter une aide dans les tâches liées à l'enseignement suivant les programmes et instructions de l'Education nationale.

Madame le Rapporteur donne lecture des objectifs et des conditions d'intervention de la convention d'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs (diététicienne) dans une école publique.

Madame le rapporteur rappelle qu'une décision (n°2025-086) a été rédigée dans ce sens.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet de convention de mise à disposition

Vu l'avis favorable du comité éducation, jeunesse et petite enfance

Vu l'avis favorable du comité santé

**ADOpte** le contenu du projet de convention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

**07. Avenant n°2 au marché de travaux de l'impassée de la Source.**

Rapporteur : Marc FUSAT

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1<sup>o</sup> L2113-10, L2113-11 et R2113-2 relatifs aux marchés à procédure adaptée avec faculté de négociation des offres ;

Vu la délibération n°2025/07/23/05 en date du 23 juillet 2025 portant attribution du lot n°2 du marché allotri de réfection des VRD, au profit du regroupement de candidats CISE TP/ BRAJA VESIGNE pour une offre définitive arrêtée à 130 790€ HT, conformément au rapport d'analyse établi par le Cabinet SEIRI en qualité de Maître d'œuvre.

Considérant l'opportunité pour la commune en qualité de maître d'ouvrage d'intégrer dans le marché la réalisation d'enrobés de type BBSG 0/10 à l'entrée de l'impasse de la Source (environ 12m<sup>2</sup>) suivant le forfait de rémunération devisé par le cotraignant BRAJA VESIGNE, afin d'éviter la dégradation en surface de la voirie nouvellement faite, qui pourrait survenir en raison du passage des véhicules et du ruissellement par les eaux pluviales de surface, avec à la clé une répartition financière modifiée du lot n°2 entre les cotraintants .

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **VALIDE** le projet d'avenant n°2 au lot n°2 « Impasse de la Source » proposé par le Maître d'œuvre Cabinet SEIRI, conformément au devis établi par le cotraignant BRAJA VESIGNE, pour un montant arrêté à MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT EUROS Hors taxes (1 580,00 € HT), soit un surcoût de 1.21% du montant initial.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et charge ce dernier de le notifier à l'attributaire.

**DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

⇒ Teneur des discussions : Néant

#### 08. Attribution du marché de travaux d'extension et de modernisation du système de vidéoprotection.

Rapporteur : Marc FUSAT

⇒ Point retiré de l'ordre du jour

#### 09. Attribution du marché de travaux de requalification du parc Benjamin PRIAULET.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

⇒ Point retiré de l'ordre du jour

#### 10. Décision modificative budget annexe régie du camping et du tourisme.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur indique aux membres présents du conseil municipal qu'afin de clôturer l'exercice 2025 du budget annexe de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal et du tourisme, il convient d'ajuster les crédits budgétaires au sein de certains chapitres budgétaires.

En contrepartie, Madame le Rapporteur suggère de s'appuyer sur des recettes réelles supérieures à celles prévues au budget quant aux locations constatées au camping municipal.

Madame le Rapporteur propose ainsi de modifier ce budget de la façon suivante :

##### Section d'exploitation du budget annexe de la régie à simple autonomie financière – en dépenses

Article M4	Montant inscrit au B.P. 2025	Montants D.M. 2025/1	Budget après DM 2025/1
6061 (chapitre 011)	92.500,00 €	- 15.000,00 €	77.500,00 €
6063 (chapitre 011)	25.000,00 €	+ 10.000,00 €	35.000,00 €
611 (chapitre 011)	65.500,00 €	- 21.000,00 €	44.500,00 €
61528 (chapitre 011)	20.000,00 €	- 6.000,00 €	14.000,00 €
6215 (chapitre 012)	337.000,00 €	+ 15.000,00 €	352.000,00 €
6283 (chapitre 011)	0,00 €	+ 25.000,00 €	25.000,00 €
6518 (chapitre 65)	3.000,00 €	+ 500,00 €	3.500,00 €
6541 (chapitre 65)	178,90 €	+ 500,00 €	678,90 €
Total dépenses supplémentaires :		9.000,00 €	

##### Section d'exploitation du budget annexe de la régie à simple autonomie financière – en recettes

Article M4	Montant inscrit au B.P. 2025	Montants D.M. 2025/1	Budget après DM 2025/1
7083 (locations camping)	420.000,00 €	+ 9.000,00 €	429.000,00 €
Total recettes supplémentaires :		9.000,00 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, considérant l'avis du conseil d'exploitation de la régie du camping et de l'office de tourisme en date du 10 décembre 2025, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **MODIFIE** le budget de l'exercice 2025 du budget annexe de la régie du camping et du tourisme comme indiqué ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

### 11. Subvention au SDIS 13.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Générale des collectivités territoriales et notamment l'article L.1611-4 :

Considérant que le SDIS est un établissement public autonome (donc distinct du Département) créé en octobre 2000, placé sous l'autorité d'un Conseil d'administration composé d'élus du Département et des communes, le SDIS a pour mission de prévenir et de combattre les incendies, d'intervenir sur les lieux des accidents, sinistres ou catastrophes et de participer à la prévention des risques technologiques et naturels,

Considérant que le Département est le partenaire financier principal du Service départemental d'incendie et de secours lui permettant d'assurer ses missions et de se doter d'équipements de pointe et d'engins adaptés. Néanmoins, les participations financières cumulées du Département et des communes ne suffisent pas à couvrir la totalité des moyens déployés pour répondre aux missions précitées et en particulier les activités opérationnelles liées aux feux d'espaces naturels, d'où la demande formulée par le Président du SDIS auprès des communes et des EPCI pour leur demander une contribution exceptionnelle volontaire de l'ordre de 0.2% de leurs contributions respectives,

Considérant en l'espèce le montant de la contribution de la Commune de Maussane fixé à 115 052 € pour 2025 (pour mémoire, il était question de 112 470 € en 2024) dont une augmentation de 0.2% s'élèverait donc à 230.10€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'attribuer une contribution volontaire au profit du Service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, de l'ordre de 0.2% du montant de la participation annuelle inscrite au Budget primitif pour l'exercice 2025, soit un montant égal à 230.10 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à son exécution.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

⇒ Teneur des discussions : Néant

### 12. Subvention au profit de l'association « les racines ».

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1611-4.

De surcroît, la Commune est régulièrement sollicitée par des associations et autres tiers dans le but d'obtenir des soutiens, notamment financiers et matériels.

Considérant les besoins exprimés par l'association « Les Racines » et se concrétisant par une demande de subvention de 1000 € afin de lui permettre d'organiser toute manifestation et engager toute démarche, toutes destinées à améliorer les conditions de vie des personnes âgées résidant à l'EHPAD public de la vallée des Baux de Provence.

Considérant l'intérêt légitime de cette demande, conforme à l'objet social de cette association (services familiaux, services aux personnes âgées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ATTRIBUE une subvention s'élevant à MILLE EUROS (1000€) au profit de l'association « Les Racines »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à son exécution.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

⇒ Teneur des discussions : Néant

### 13. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG13).

Rapporteur : Alexandre WAJS

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.135-6 et R135-1 à R135-10 ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération n°45/23 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 20 juin 2023 relative à l'instauration d'un dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du département ;

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de

discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique conformément à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Code Général de la Fonction Publique précise également en son article R135-2 : « Pour les collectivités territoriales et les établissements mentionnés à l'article L. 4, le dispositif de signalement peut également être confié, dans les conditions prévues à l'article L. 452-43, aux centres de gestion dont ils relèvent ». »

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) propose une nouvelle prestation pour la mise en place de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'un marché public conclu pour une durée de 2 ans du 21/06/2023 au 20/06/2025, renouvelable pour une année maximum jusqu'au 20/06/2026, avec, le cabinet ALLODISCRIM.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend les composantes ci-après, telles que prévues par l'article R135-1du Code précité :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Cette adhésion permet à la collectivité de répondre aux obligations fixées par les articles R135-1 à R135-10 du Code Général de la Fonction Publique et de bénéficier des services suivants :

- L'accès à un outil dématérialisé et sécurisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges) ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Pour les collectivités affiliées qui adhèrent au dispositif, la participation annuelle aux frais de gestion de cette nouvelle mission est contenue dans la cotisation additionnelle due au CDG13.

En cas de signalement via la plateforme, la collectivité devra s'acquitter auprès du titulaire ALLODISCRIM en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents du coût des prestations délivrées. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

Après levée de l'anonymat par l'agent, le titulaire ALLODISCRIM peut être amené à réaliser, sur demande de l'autorité territoriale, une enquête administrative pour assurer le traitement des faits signalés.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG13, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion bipartite avec le CDG13 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation ;
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG13, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

La durée de la convention ne peut excéder la durée du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DECIDE** d'adhérer au dispositif susvisé à compter de la date de signature de la convention d'adhésion.

**APPROUVE** la convention d'adhésion avec le CDG

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée ainsi que tous documents utiles à l'adhésion et à son exécution.

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

⇒ Teneur des discussions : Néant

#### **14. Convention adhésion pôle santé du CDG 13.**

Rapporteur : Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS rappelle à l'Assemblée la nature des obligations en matière de médecine professionnelle et préventive & prévention et sécurité au travail, qui se traduisent principalement par une visite périodique, au minimum tous les deux ans, pour les agents, hormis pour les agents classés en surveillance médicale spécialisée.

Il précise par ailleurs, que la convention signée avec le Centre de Gestion 13 pour l'exercice de cette mission arrive à expiration le 31 décembre 2025. Il y a donc lieu ce jour d'autoriser la signature d'une nouvelle convention dont la date d'échéance sera le 31 décembre 2027. Cette convention a pour objectif de définir les conditions de mise en place des prestations du Pôle Santé du CDG 13 :

- Médecine préventive et la prévention sécurité au travail (visites médicales et actions sur le milieu professionnel), la psychologie du travail, la fonction d'ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) évaluée à 80 € par agent

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Vu le projet de convention entre la Commune et le Centre de Gestion des Bouches du Rhône au Pôle Santé,  
APPROUVE le contenu dudit projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée pour une durée de DEUX ANS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération,  
DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération

⇒ Teneur des discussions : Néant

#### **15. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relative à la gestion d'un pôle d'Appui Ressources Inclusion et Handicap pour la commune de Maussane les Alpilles.**

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Madame Emilie GERMAIN rappelle à l'assemblée que la commune est signataire de la CTG CCVBA 2021-2025 qui comprend, entre autres actions, une fiche intitulée « l'inclusion sociale des enfants en situation de handicap » et la création d'un Pôle d'Appui Ressources Inclusion et Handicap.

La commune a signé en juin 2025 un accord de principe sur le dispositif et l'engagement financier du PARIH sous réserve d'un projet de convention.

Madame le Rapporteur donne lecture de ce projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen relative à la gestion d'un Pôle d'Appui Ressources Inclusion Handicap par Familles Rurales pour la commune de Maussane les Alpilles et des engagements financiers.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Vu l'accord de principe signé en date du 19 juin 2025

Vu l'avis favorable du comité éducation, jeunesse et petite enfance en date du 19 juin 2025

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen relative à la gestion d'un PARIH

VALIDE le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyen proposé par la Fédération départementale Familles rurales relative à la gestion et l'animation du Pôle d'Appui Ressources Inclusion et Handicap sur la commune de Maussane les Alpilles à destination des enfants âgés de 0 à 17 ans, et ce pour une durée de 3 ans, en contrepartie d'une participation financière communale s'élevant à 1582,25 euros pour 2026 et 1655,35 euros pour 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

Christine GARCIN-GOURILLON : c'est en prévision ou c'est un besoin réel ?

Emilie GERMAIN : Il y a des besoins

#### **16. Conventions d'objectifs et de financements relatives au Bonus Territoire en faveur des BAFA/BAFD et des séjours.**

Rapporteur : Emilie GERMAIN

Madame Emilie GERMAIN rappelle à l'assemblée que la commune est signataire de la CTG CCVBA 2021-2025 et qu'elle peut, à ce titre, répondre à des appels à projets de la CAF des Bouches du Rhône et bénéficier d'aides financières notamment pour :

- Accompagner les collectivités qui souhaitent renforcer leur soutien aux formations volontaires d'animateurs et de directeurs via le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD).
- Inciter les collectivités à soutenir davantage de séjours de vacances collectifs pour les enfants et les adolescents.

Madame le Rapporteur donne lecture des deux projets de conventions d'objectifs et de financements et addendum du Bonus Territoire BAFA/BAFD et Bonus Territoire Séjours.

Le Conseil Municipal où l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu les projets de conventions d'objectifs et de financements et addendum

Vu l'avis favorable du comité éducation, jeunesse et petite enfance en date du 19 juin 2025

ADOpte le contenu des projets de conventions d'objectifs et de financements et addendum

AUTORISE Monsieur le Maire à les signer

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

⇒ Teneur des discussions : Néant

## **17. Approbation du principe de renouvellement de la CTG et ses annexes pour la période 2026/2030.**

**Rapporteur :** Emilie GERMAIN

Madame Emilie GERMAIN informe l'assemblée du souhait de la municipalité de renouveler la Convention Territoriale Globale (CTG) Vallée des Baux-Alpilles (VBA) avec la CAF13 et la MSA pour la période 2026-2030 et expose les grandes lignes de ce projet de convention et de ses annexes.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations nationales de la branche Famille,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu le décret n°2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Centrale de la MSA ;

Vu la circulaire n°2025-145 du 3 juillet 2025 de la Cnaf ;

Vu le projet de renouvellement de convention ;

Considérant l'intérêt de formaliser une stratégie territoriale partagée en faveur d'un projet de territoire de service aux familles,

Considérant la volonté de la collectivité de s'engager dans le renouvellement de la CTG pour la période 2026-2030,

Le Conseil Municipal où l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**Article 1 :** La collectivité approuve le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, les communes d'Aureille, Les Baux de Provence, Eygalières, Fontvieille, Le Paradou, Mourèès, Mas Blanc des Alpilles, Maussane les Alpilles, Saint Rémy de Provence et Saint Etienne du Grès pour la période 2026-2030.

**Article 2 :**

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur les communes ;
- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements dans les domaines de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, et l'inclusion ;
- Renforcer la coordination entre les acteurs locaux et optimiser les financements ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche d'amélioration continue.

**Article 3 :**

La collectivité s'engage à :

- Participer activement à la co-construction du diagnostic et du plan d'actions ;
- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre et à l'évaluation de la programmation ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de la CTG en lien avec les partenaires.

**Article 4 :**

La CTG pourra tenir lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant dans le cadre du déploiement du Service Public de la Petite Enfance, conformément aux dispositions réglementaires, dispensant la collectivité de produire un schéma spécifique si les attendus sont respectés.

**Article 5 :**

Le Maire est autorisé à signer la convention CTG VBA 2026-2030 ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre au titre du pilotage du projet de territoire y compris les éventuels avenants, les conventions d'objectifs et de financement et les réponses aux appels à projets afférents

⇒ **Teneur des discussions :** Néant

## **18. Convention avec le CNFPT pour l'organisation d'une formation, la mise à disposition de la cuisine et le paiement des denrées.**

**Rapporteur :** Emilie GERMAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la mission légale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) en matière de formation des agents territoriaux ;

Vu le projet de convention locale de partenariat entre le CNFPT - Délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Commune de Maussane-les-Alpilles ;

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité d'assurer la professionnalisation des agents municipaux du service de restauration collective, d'une part, et l'intérêt de mutualiser des sessions de formation avec d'autres collectivités du territoire, d'autre part, d'où l'opportunité de conclure une convention de partenariat avec le Centre National de La Fonction Publique Territoriale afin de déterminer l'organisation, par le CNFPT, de formations de professionnalisation en restauration collective au bénéfice des agents municipaux et d'agents d'autres collectivités du territoire, la Commune mettant à disposition son restaurant scolaire cuisine pour les sessions pratiques et contribuant ainsi à leur organisation logistique, le tout pour un volume annuel de formation ne pourra excéder 1 journée par an ; les sessions accueilleront 10 à 12 stagiaires, dont un maximum d'un tiers pour les agents municipaux de Maussane.

Considérant les obligations respectives des cocontractants définies comme suit :

- Le CNFPT s'engage à financer l'intégralité des **frais de formation**, ainsi que les **frais de déplacement** des stagiaires extérieurs et à couvrir par assurance les dommages pouvant résulter de l'occupation temporaire des locaux.
- La Commune s'engage à mettre à disposition ses **locaux de cuisine** durant les journées de formation, sur la plage horaire 7 h - 16 h, mais aussi à fournir au formateur les **denrées nécessaires**, le matériel et les ustensiles de cuisine exigé (dont un **kit hygiène individuel** à chaque stagiaire), sachant que les plats réalisés dans le cadre de la formation seront intégrés dans les menus pour éviter le gaspillage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**APPROUVE** la convention locale de partenariat avec le CNFPT - Délégation FACA, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

**DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant

⇒ **Teneur des discussions :** Néant

## **19. Avenant n°2 au Contrat de Concession de la DSP EAJE modifiant l'adresse du gestionnaire IFAC Petite Enfance.**

**Rapporteur :** Emilie GERMAIN

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-6 ;

Vu la délibération du 25 juillet 2024 portant approbation du choix du délégataire et signature du contrat de concession avec le candidat IFAC pour la gestion de l'EAJE pour une durée de 5 ans ;

Vu le contrat de concession signé et notifié le 07 août 2024 au délégataire avec date de prise d'effet de la concession fixée au 26 août 2024 ;

Considérant qu'en cours d'exécution du Contrat de concession, la domiciliation du siège social du délégataire initialement identifiée au n°23 rue de la République - 13217 MARSEILLE, a changé courant 2025 : le titulaire étant désormais domicilié au patio Sud, Place Francis Chirat - 13 002 MARSEILLE / SIRET n° 332 737 394 01051, le contrat de concession doit nécessairement être modifié par voie d'avenant même en l'absence d'incidence financière.

Considérant que les autres dispositions du contrat de concession demeurent inchangées.

Considérant que tout projet d'avenant ayant une incidence financière inférieure à 5 % du montant de la Délégation de service public, n'est pas soumis pour avis à la Commission de délégation de service public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**VALIDE** le projet d'avenant n°2 au Contrat de concession conclu avec le délégataire IFAC pour la gestion de l'Etablissement d'accueil pour Jeunes Enfants - E.A.J.E., actant le changement de siège social du délégataire, les autres dispositions dudit contrat demeurant inchangées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à le notifier au délégataire.

⇒ **Teneur des discussions :** Néant

### **Questions diverses :**

Le secrétaire de séance,

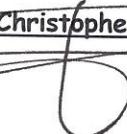
Bernadette SAMUEL


- 14 -

Le Maire,

Jean Christophe CARRE


Publication sur le site internet de la commune le : 06/01/2026

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

